

L'Alcoolisme en Nouvelle-Calédonie

Par CH. NICOLAS.

En prenant la moyenne des chiffres officiels des années 1907 et 1908, on peut constater qu'il est introduit annuellement en Nouvelle-Calédonie, les quantités moyennes de boissons suivantes :

Sortes de boissons	Quantités diverses	Val. déclar. en douane comme prix d'achat à la prod.	Val. approxim. des droits acquittés à l'entr. de la Colonie
1. VINS			
Vins en cercles.	12.682 barr. ou 2.853.450 lit.	932.710 francs	380.460 francs
Vins en caisses.	2.088 caiss. ou 25.056 l. ou b.	44.782 »	6.264 »
Champ. et mouss.	375 » ou 4.704 bout.	38.083 »	7.500 »
Soit au total pour les vins.	2.888.210 lit.	1.015.575 »	394.224 »
2° ALCOOLS			
Rhums, tafias, caux-de-vie, whisky, etc. liq. alcoolis., alcools en alcool pur.	43.178 litres	52.375 francs	158.300 francs
en effet, cette quantité transformée ou ramenée au titre moyen de consommation de 40°. représente un débit effectif de 107.940 litres qui ont payé en douane environ :			
pour 1/3 à 40° et en caisses ou	35.980 litres (à 40°)		71.960 francs
pour 2/3 en alc. pur et cerc. ou	28.780 litres (à 100°)		86.340 francs
			158.300 francs
3° ABSINTHE			
Volume effectif.	50.675 litres ou bout.	98.382 francs	152.025 francs
et si nous additionnons :			
Valeur déclarée d'achat + droits acquittés :			
Vins.	1.015.575 francs	+ 394.224 francs	= 1.409.799 francs
Alcools (sauf absint.)	52.375 »	+ 158.025 »	= 210.675 »
Absinthe	98.382 »	+ 152.025 »	= 251.397 »
Fret approximatif de ces 3.046.825 litres de boissons.			= 270.000 »
Nous trouvons comme prix de revient de tous ces liquides sur quai, à Nouméa, le chiffre imposant de			2.141.871 francs

Mais si l'on veut tenir compte du coulage, de l'intérêt de l'argent, des frais généraux du commerçant calédonien revendeur au consommateur, soit au détail, soit au demi-gros, et surtout de ses aléas et de son juste bénéfice, il n'est pas exagéré de majorer ce chiffre de 20 % seulement.

Avec cette majoration modérée, il devient 2.570.245 francs.

Ainsi, c'est plus de deux millions cinq cent mille francs que chaque année les Calédoniens déboursent pour leur consommation en boissons.

Cependant, cette colonie, depuis 2 ou 3 ans, se débat dans une des crises de marasme financier, industriel et commercial les plus graves qu'elle ait encore traversées, et sa population n'atteint pas un nombre élevé d'habitants.

Si nous prenons pour base le recensement de 1906 et tenons compte du départ d'une grande partie des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire qui abandonnent peu à peu ce pays, et des exodes de petits commerçants et colons, à peine compensés par les naissances, nous pouvons écrire sans crainte d'erreur grossière, qu'il y a actuellement en Nouvelle-Calédonie :

12.000 blancs, hommes libres, dont moitié environ à Nouméa et moitié dans la brousse ;

14.000 Canaques, dans les tribus de la Grande-Terre ;

2.000 immigrants de couleur engagés chez les Européens, environ ;

4.364 libérés, anciens détenus aujourd'hui libres ou demi-libres.

Soit un total de

32.364 personnes, dont 16.000 composés de Canaques et immigrants de couleur ne sont que des consommateurs irréguliers, quoique non négligeables.

(C'est intentionnellement qu'il est fait exception des îles Loyalty, parce que ce sont des réserves indigènes peuplées de 11.000 à 12.000 Canaques très sobres, *chez eux*, et que la consommation des vins et spiritueux y est pour ainsi dire nulle.)

Mais en raison de la diversité même de cette population : citadine, minière, agricole, libre, pénale, Canaques, Asiatiques, il est à peu près impossible de fixer la part exacte de boissons consommées par chacun. Mieux vaut donc examiner par qui sont débités ces liquides et comment ils sont consommés.

Ces boissons sont débitées :

A Nouméa par 68 commerçants, dont 44 débits et 32 restaurants et dans l'intérieur par 98 commerçants, dont 61 débits et 37 restaurants. Mais à ce chiffre il faut ajouter, dans Nouméa, quelques débits clandestins, et dans la brousse la presque totalité des petits commerçants, soit environ 260 patentés qui, munis

de licence ou non, vendent tant au détail qu'à emporter ; et c'est ici surtout qu'il y a lieu d'ajouter un nombre considérable de débits clandestins.

Dans toute agglomération, comme celle d'une mine ou celle que provoque momentanément l'exécution de quelque travail, la plupart des ouvriers : blancs libres ou libérés Asiatiques, Japonais ou autres, se mettent à vivre en popote et, de restaurateur improvisé, le chef de popote devient immédiatement un débitant clandestin. D'autre part, presque tout colon se double d'un cabaretier pourvu ou dépourvu de licence le plus souvent, et presque toute exploitation minière, à de rares exceptions près, est entourée ou envahie par une nuée de débits clandestins quand elle ne les attire pas parfois, ou ne se transforme pas elle-même en débitante.

Comment sont consommées ces boissons :

A Nouméa, comme dans beaucoup d'autres villes des colonies, trop de personnes sans doute font abus ou usage de boissons alcooliques. Il n'est pas ici question, bien entendu, de l'ivrognerie, vice inconnu des gens de bon ton et bonne société, et même de la majorité de la population, si l'on considère l'excessive rareté des procès-verbaux pour ivresse contre l'élément libre.

Malheureusement, ils sont encore trop nombreux ceux qui, deux fois par jour, croient accomplir un rite en sacrifiant à l'heure verte ou apéritive quelconque. Mais ce mal n'est pas spécial à la colonie ; trop commun en France, il est simplement plus commun encore et plus excusable ici, sous un climat chaud et où à force de dire « l'heure de l'apéritif », on finit par croire à cette vertu apéritive, d'autant plus aisément qu'on en a davantage besoin.

Le libéré, généralement, boit plus qu'il ne mange, dès que son salaire le lui permet, et se grise consciencieusement à chaque paye quand il voit, hélas ! des jours de paye. C'est sa seule distraction, son seul plaisir, peut-être parfois sa seule manière d'oublier.

Le Canaque qui fréquente et imite beaucoup plus le libéré que quiconque, ne manque pas, par imitation, une occasion de s'enivrer.

En ville, malgré la rigueur des règlements difficiles à faire observer à certains moments par une police peu nombreuse, les rencontres d'ivrognes ou d'indigènes seulement avinés sont fréquentes. Ceux qui en douteraient seraient sans doute les premiers à hésiter à faire, le soir, un tour sur les quais sans un bon gour-

din : M. G..., pharmacien militaire, vient d'en faire la cruelle expérience. Et quand le vapeur qui assure le service mensuel des îles Loyalty quitte le quai, le 15, à 9 heures du soir, il est parfois scandaleux, pour peu qu'il y ait à embarquer quelques engagés rentrant aux îles, leur service fini, de voir la plupart de ces gens plus ou moins pris de vin et dont on est obligé de pousser certains à bord à coups de poing pour en avoir raison.

C'est encore à Nouméa que, parfois, descendent mineurs ou colons, la poche garnie pour leurs achats. Pour quelques-uns, car, hélas, l'argent est rare, c'est une occasion de passer quelques bonnes soirées et parfois de s'amuser. S'amuser ! avec qui, et où ? Un beuglant affreux et des bars où l'on n'obtient les faveurs frelatées des filles qu'à coups de consommations ! S'amuser consistera donc à vider des bouteilles.

Dans la brousse, nous avons vu déjà que tout colon qui se respectait, avec ou sans licence ou titre bien régulier, se doublait d'un cabaretier, profession bien française. 90 % des colons tiennent ainsi un magasin approvisionné de marchandises usuelles, et surtout vin, absinthe, alcools. Leur personnel, composé de libérés, d'Asiatiques ou de Canaques, doit, en effet, se fournir de tout ce dont il a besoin chez son employeur ; c'est ici une mode, une règle chez le petit colon, comme dans la plupart même des plus grandes exploitations minières : le salaire sorti de la caisse du bureau le samedi doit être revenu à la caisse du store ou du débit le dimanche soir. Il n'y a, à cette règle, que de bien rares et d'autant plus louables exceptions.

Les Canaques des tribus voisines sont pour le colon-commerçant des clients tout trouvés. Leurs cafés, coprahs, poules, cochons, sont apportés au store, pesés (de méchantes langues disent même que certains colons ont des poids pour l'achat, et d'autres pour la vente), bref, pesés et payés... en marchandises, c'est-à-dire le plus souvent en vin ou en alcool.

J'ai vu convenir du prix de 150 francs pour un cheval, réglé avec deux caisses de vin. C'est d'ailleurs quand l'indigène est gris que certains colons font avec lui les meilleures affaires.

Le vin ordinaire, qui revient ici à 0 fr. 50 le litre, lui est revendu, après mouillage, 1 franc. Mais, que l'acheteur soit ivre, et le prix du litre monte à 1 fr. 50 et 2 francs, en même temps que diminue la capacité de la bouteille.

Certains trafiquants iraient jusqu'à couper ces gros vins, pe-

sant de 12 à 14 degrés d'alcool, avec de l'infusion rouge de palétuvier. Un litre de vin additionné d'un verre de rhum se vend 5 francs aux Canaques ; c'est un prix fait. Le litre d'alcool à 90°, et coûtant environ 4 francs, coupé de moitié eau est revendu à 45° 5 francs. Quelques très rares colons mêmes distilleraient peut-être des produits et fruits de leurs récoltes.

Tels sont les prix pratiqués et les boissons couramment vendues aux indigènes.

Ce serait peu connaître l'intérieur de la colonie, la brousse, que de s'étonner qu'il en soit ainsi, malgré la prohibition de la vente de l'alcool aux indigènes.

L'application de ce règlement est ici très difficile avec les mœurs acquises, tant des colons que de beaucoup d'entreprises minières, et la difficulté est grande pour le gendarme de sévir contre tout le monde ; il ferme les yeux tant qu'il n'a pas la main forcée.

D'ailleurs, souvent isolé, il est tributaire parfois lui-même, pour ses vivres, ses transports de marchandises et objets usuels, de son voisin, cabaretier influent, parfois maire de la circonscription. Quelquefois même, pour acheter son silence, ce voisin a-t-il un soir, au cours d'une partie de cartes innocente, grisé ce brave gendarme seul dans la brousse, loin de toutes distractions. C'est ainsi que nous avons pu voir un domestique chargé d'une commission au store voisin, en revenir, un dimanche soir, absolument nu, les vêtements lacérés par une bande d'indigènes ivres ; une autre fois, nous fûmes appelé à soigner un libéré roué de coups, ayant deux côtes cassées, par la même bande d'ivrognes, et sans que le gendarme intervînt. Il est vrai que, pour le remercier de sa mansuétude vis-à-vis de leur cabaretier, les mêmes indigènes assaillirent le même gendarme un soir d'ivresse, à coups de pierres et bâtons, faillirent le désarçonner et il ne dut de leur échapper, laissant à terre sa montre et son képi, qu'en déchargeant par trois fois son revolver.

Nous avons vu un colon-débitant, voisin d'une mission, aller à la messe pour pouvoir, à la sortie, aborder ceux des indigènes qu'il sait avoir touché quelque salaire ; il les invite à prendre chez lui un premier verre qu'il offre, mais qui est suivi de nombreux autres que les Canaques, ivres de suite sous l'effet d'un premier verre de vin additionné d'alcool, paient dès lors à tous venants jusqu'à épuisement de leurs économies.

Maintes fois circulant le dimanche après-midi, vers le soir, sur les sentiers de notre circonscription médicale, nous avons été éccœurés de rencontrer à proximité de certains débits de colons des files d'indigènes cherchant à regagner leurs tribus, titubant, criant, se livrant à des saletés d'ivrognes; ou bien, aux alentours même du store, des groupes d'hommes, de femmes, ivres ou à demi-ivres, assis ou étendus, ou dansant un vague et obscène pilou-pilou.

Et ceci est tellement entré dans les mœurs que nous avons vu une honorable mère de famille, qui a occupé une situation à Nouméa et s'est retirée sur ses terres, s'arrêter avec ses grandes filles, de fort bonne éducation d'ailleurs, et regarder un jour, souriantes, amusées, ce spectacle, sans qu'aucune d'elles eût aux plis des lèvres ou aux yeux, la moindre marque de dégoût ou de réprobation.

Et après cela, colons et mineurs s'écrient que les Canaques disparaissent, qu'ils ne fournissent plus qu'une mauvaise main-d'œuvre, qu'ils sont paresseux, débauchés; et ils s'étonnent!

Le remède à cette situation :

Mettre à l'entrée de la colonie des droits quasi-prohibitifs sur tout ce qu'il est impossible d'étiqueter du nom trompeur de « boisson hygiénique » et, en premier lieu, sur l'absinthe :

Elever encore les droits sur le vin, qui n'est vraiment pas de première nécessité, mais presque un luxe sous ce climat tempéré;

Exiger par une surveillance active que tous, colons ou commerçants, soient imposés des patentes et licences qui leur conviennent réellement, ce qui ne saurait être regardé par eux comme autre chose qu'une simple mesure d'équité profitable au budget;

Obtenir de la police ou gendarmerie que tout ivrogne, blanc ou de couleur, se voit dresser procès-verbal, sans considérations étrangères, conformément aux lois et arrêtés existants ou à venir sur l'ivresse;

A propos de tout cas d'ivresse s'enquérir de l'endroit où a été consommée ou simplement acquise la boisson, pour atteindre, quand il y aura lieu, le vendeur en même temps que l'ivrogne;

Qu'une contravention répétée entraîne suppression de toute patente ou licence;

Attribuer aux agents de l'autorité une prime légitime sur toutes amendes ou contraventions pour ivresse;

Faire donner annuellement aux élèves des collèges et écoles, par leurs professeurs ou instituteurs, une ou plusieurs conférences sur l'alcoolisme et ses dangers ; charger au besoin le service médical de ces causeries, soit aux élèves, soit même aux professeurs et instituteurs réunis ;

Donner la même éducation anti-alcoolique aux moniteurs indigènes.

Et, malgré ces mesures, si jamais on les prend, il conviendrait de ne se faire aucune illusion :

On ne convertira jamais à la sobriété les libérés qui, d'ailleurs, disparaissent peu à peu ;

On ne sauvera pas davantage de l'alcoolisme la race canaque presque anéantie ; tout au plus ses derniers survivants en bénéficieront-ils ;

Mais on moralisera peut-être ainsi le colon, et ne ferait-on que lui ouvrir les yeux dans une génération ou deux, que ce serait une fin suffisante.
